



## CFPPA de NYONS

### Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

2 avenue de Venterol – 26110 NYONS Tel. 04.75.26.65.90

www.cfppa-nyons.fr mail : [cfppa.nyons@educagri.fr](mailto:cfppa.nyons@educagri.fr)

Déclaration d'activité DRTEFP : 8226P00032. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. Siret : 19260765300032 - Code APE 8559A Formation continue d'adultes

Vu le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)  
Vu l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

## REGLEMENT DE SELECTION

### Article 1: INSCRIPTION DES CANDIDATS

#### 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Voir l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, Titre 1<sup>er</sup> sur le site Legifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031941478>

#### 2 PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport pour les candidats de nationalité française, de la carte de résident pour les candidats de nationalité étrangère, en cours de validité
- Un Curriculum Vitae
- Une copie des titres, certificats, diplômes et documents justifiant, s'il y a lieu, la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- 2 chèques de 30 € à l'ordre de l'agent comptable de l'EPLEFPA le Valentin
  1. Pour l'épreuve d'admissibilité
  2. Pour l'épreuve d'admission.  
En cas d'échec à l'épreuve écrite d'admissibilité, le chèque correspondant à l'épreuve orale d'admission sera retourné.

Le règlement de sélection signé (dernière page du présent document)

Dossier candidature complété

**Nous demandons aux candidats d'avoir validé ce projet professionnel par de l'expérience ou à minima un stage en structure accueillant des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées dépendantes.**

Attestation de l'employeur pour les candidats en situation professionnelle. Le descriptif du poste de travail occupé fera l'objet d'une vérification immédiate de validité par le centre de formation (conformité de l'emploi avec la formation envisagée).

Bilan de période de mise en situation pratique (stage)

**L'ensemble de ces documents est à adresser au CFPPA : Seuls les dossiers complets (après vérification par le centre de formation) seront enregistrés définitivement.**

Tout dossier reçu hors délai entraînera l'annulation de l'inscription et tout dossier incomplet sera retourné au candidat.

#### 3 DATES ET PROCÉDURE D'INSCRIPTION aux épreuves de sélection

Les dossiers de pré-inscription sont remis sur demande :

DATE LIMITE DE CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION : Les inscriptions ne seront effectives qu'à **réception par le centre** des documents demandés au plus tard **le lundi 27 septembre 2021 avant 12h.**

**\* Pour les candidats non dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

**Date de l'épreuve écrite d'admissibilité vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 9h**

Une convocation écrite sera adressée au candidat.

**\* Pour tous les candidats admissibles (dispensés ou ayant réussi l'épreuve d'admissibilité)**

**Epreuve orale d'admission vendredi 8 octobre 2021**

Une convocation écrite sera adressée au candidat indiquant l'heure.

**4 COUT DES ÉPREUVES**

Chèque de 30,00 € TTC libellé au nom de l'agent comptable de l'EPLEFPA du Valentin pour l'épreuve écrite d'admissibilité et chèque de 30,00 € TTC libellé au nom de l'agent comptable de l'EPLEFPA du Valentin pour l'épreuve orale d'admission (retourné en cas d'échec à l'épreuve d'admissibilité)

**Article 2 : DÉROULEMENT DES ÉPREUVES**

**1. ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ**

**Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité** (Articles 4 et 5 de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social)

- ✓ Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales :
  - Les titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV
  - Diplôme d'Etat d'assistant familial;
  - Diplôme d'Etat d'aide-soignant
  - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
  - Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
  - Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne;
  - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
  - Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
  - Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie
  - Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
  - Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
  - Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
  - Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
  - Titre professionnel assistant de vie
  - Titre professionnel assistant de vie aux familles
- ✓ Les lauréats de l'Institut du service civique.
- ✓ Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ainsi que les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

Les candidats non titulaires de l'un au moins des diplômes énoncés doivent passer une épreuve écrite d'admissibilité. Est considéré admissible, tout candidat ayant satisfait à l'épreuve d'admissibilité organisée par le CFPPA de Nyons.

**1.2 CRITÈRES D'APPRÉCIATION**

Capacité de compréhension,  
Capacité à utiliser des informations,  
Capacité à communiquer sa pensée personnelle et argumenter un point de vue,  
Connaissances relatives aux problématiques sociales,  
Capacité de réflexion autour du métier d'AES,  
Capacité d'expression écrite.

### 1.3 MODALITES de REALISATION (forme, durée, lieu..), de CORRECTION ET NOTATION

L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale, soumis au candidat (durée de l'épreuve: 1 h 30 min). L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points. L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10/20.

(Selon arrêté du 29 janvier 2016 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social)

### 1.4 PROCÉDURES DE DÉLIBÉRATION ET DÉCISION DES ADMISSIONS

La commission finale d'admission, qui a une mission de transparence et d'arbitrage :  
S'assure de la conformité du déroulement de l'épreuve au règlement approuvé,  
Entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs,  
Etablit la liste définitive des personnes admissibles.

La commission se compose pour chaque centre de la direction ou/et le responsable pédagogique et au moins un membre par jury dont au moins un représentant par collègue (professionnel et formateur).

### 1.5 COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Après délibération de la commission finale d'admission, chaque candidat est informé par courrier de son résultat.

## 2 ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Cette épreuve ne s'adressera qu'aux candidats ayant passé avec succès l'épreuve écrite d'admissibilité ou en étant dispensés.

**L'épreuve d'admission est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat. L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite. (Selon arrêté du 29 janvier 2016 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social)**

### CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Aptitude à se situer dans le métier,  
Aptitude à la relation et à l'échange,  
Motivation à se former  
Capacité à élaborer des choix et orientation professionnelle.

<b>Article 3 : DÉCISION D'ADMISSION</b>
---

La commission se compose pour chaque centre de la direction ou/et le responsable pédagogique et au moins un membre par jury.

Les candidats seront classés dans l'ordre décroissant en fonction de la note obtenue à l'entretien.  
En cas d'ex-aequo., le départage sera fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers de pré-inscription COMPLETS.

### **La commission finale d'admission :**

S'assure de la conformité de la sélection au règlement approuvé,  
Entérine la note proposée par les groupes d'examineurs,  
Etablit la liste des candidats ayant satisfait à l'épreuve d'admission (note égale ou supérieur à 10/20) et susceptibles d'intégrer la formation.

#### Article 4 : REPORT D'ADMISSION

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

#### Article 5 : ENTREE EN FORMATION

**Sous réserve de l'habilitation du CFPPA à dispenser la formation menant au DEAES par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (en cours).**

Seront assurés d'entrer en formation **LE 29 novembre 2021**, les candidats ayant été **admis à l'épreuve d'admission** et pouvant **justifier d'une prise en charge financière du coût de la formation** avant l'entrée en formation dans la limite de 20 candidats et en respectant le classement établi lors de l'épreuve d'admission. Le CFPPA se réserve le droit d'annuler la formation en cas d'effectif insuffisant.

Pour chaque personne admise en formation sera établi un Contrat de Formation auquel sera annexé un Plan Individuel de Formation prenant en compte les éventuels dispenses de certification et/ou allègements de formation tels que prévus par les textes réglementaires et définis par le tableau de préconisation de la DRJSCS Rhône-alpes.

Chaque candidat devra avoir **signé les conventions de stage**, 3 stages de 280h (pour les candidats en voie directe) ou un stage de 140h pour les candidats en cours d'emploi, avec les sites qualifiants accueillants des publics différents (personnes âgées dépendantes / personnes en situation de handicap) **avant l'entrée en formation**.

#### Article 6 : ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT DE FORMATION

L'Etablissement de Formation s'engage à transmettre annuellement à la DRJSCS Rhône-Alpes le Procès-Verbal établi par la commission finale d'admission.

En signant, je reconnais avoir pris connaissance sur le site internet [www.cfppa-nyons.fr](http://www.cfppa-nyons.fr) des Conditions Générales de Vente (<https://www.cfppa-nyons.fr/files/CFPPA%20Nyons/Documents/cgv.pdf>) et du règlement intérieur (<https://www.cfppa-nyons.fr/files/CFPPA%20Nyons/Documents/reglement-interieur.pdf>)

**D.E.A.E.S**  
**Le règlement de sélection**

Vu le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

Vu l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

Je soussigné (e) NOM, PRENOM : .....

Demeurant : .....  
.....

Avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement de sélection relatif à l'entrée en formation préparant au DEAES, et notamment que l'entrée en formation est conditionnée par l'habilitation du CFPPA à dispenser cette formation par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En signant, je reconnais avoir pris connaissance sur le site internet [www.cfppa-nyons.fr](http://www.cfppa-nyons.fr) des Conditions Générales de Vente (<https://www.cfppa-nyons.fr/files/CFPPA%20Nyons/Documents/cgv.pdf>) et du règlement intérieur (<https://www.cfppa-nyons.fr/files/CFPPA%20Nyons/Documents/reglement-interieur.pdf>)

Fait à : ..... Le : .....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ». :